

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 6 mai 2020 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

**Message de sympathies à la famille et aux proches de M. Mario Racette, maire de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest décédé le 5 mai 2020**

M. le maire, Alain Bellemare, offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Mario Racette, décédé subitement à l'âge de 58 ans. Il souligne que M. Racette était estimé de tous ses collègues.

**Adoption du préambule à la séance du 6 mai 2020**

**2020-0506-  
151**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire a voté

Adoptée à l'unanimité

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2020**

**2020-0506-  
152**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

#### **Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2020**

**2020-0506-  
153**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2020, soit:

44 chèques émis:	106 461,20 \$
<u>76 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>1 025 980,66</u>
120 paiements	1 132 441,86 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

#### **Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2020-0506-  
154**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement dudit compte, totalisant la somme de 37 269,06 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

#### **Période de questions**

Aucune question

**Adoption du règlement numéro 494-01-2020, règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2020**

**2020-0506-155**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du présent règlement numéro 494-01-2020 visant des mesures d'allègement financier pour les paiements des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2020;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 494-01-2020, règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2020;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 494-01-2020**

**Règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2020**

CONSIDÉRANT QUE	la pandémie du Covid-19 impacte sérieusement sur la capacité financière des contribuables paulois;
CONSIDÉRANT QUE	le Conseil municipal souhaite adopter des mesures d'allègement financier en reportant les dates des 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> versement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2020;
CONSIDÉRANT QU'	un projet de règlement a été déposé et présenté par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, à la séance ordinaire du 15 avril 2020;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion de ce règlement a été donné au cours de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le mercredi 15 avril 2020 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1:	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
------------	--

ARTICLE 2: Le règlement 494-2009 est modifié pour l'exercice financier 2020 seulement et conséquemment les dates des deuxième, troisième et quatrième versements des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2020 seront les suivantes:

- . Deuxième versement: 6 juillet 2020
- . Troisième versement: 5 octobre 2020
- . Quatrième versement: 7 décembre 2020

ARTICLE 3: Le règlement 494-2009 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 15 avril 2020

ADOPTÉ:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

**Dépôt et présentation du projet de règlement 584-2020, règlement établissant la tarification de certains biens et services de la Municipalité**

**2020-0506-  
156**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 584-2020, règlement établissant la tarification de certains biens et services de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 584-2020**

Le projet de règlement déposé par M. Serge Ménard, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement a pour objet d'établir une tarification pour certains biens et services requis à l'occasion par des résidents, des contribuables, des non-résidents ou autres.

De plus, ce projet de règlement a pour objectif de fixer une tarification afin d'établir la facturation de la Municipalité envers les tiers lorsqu'elle subit des dommages à ses biens.

**AVIS DE MOTION**

Je, Serge Ménard, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 584-2020, règlement établissant la tarification de certains biens et services de la Municipalité.

**Dépôt et présentation du projet de règlement 583-2020, règlement sur l'installation de compteurs d'eau et l'utilisation et la gestion de l'eau potable**

**2020-0506-157**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 583-2020, règlement sur l'installation de compteurs d'eau et l'utilisation et la gestion de l'eau potable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt et présentation du projet de règlement 583-2020**

Le projet de règlement déposé par M. Serge Ménard, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement vise à réglementer l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul ainsi que l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels tel qu'exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Il est mentionné que le règlement contient également des dispositions relatives à l'utilisation de l'eau potable.

**AVIS DE MOTION**

Je, Serge Ménard, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 583-2020, règlement sur l'installation de compteurs d'eau et l'utilisation et la gestion de l'eau potable.

**Lettre de M<sup>me</sup> Denyse Contant, 58, 3<sup>e</sup> Avenue, Saint-Paul Re: Problématique de fossé**

**2020-0506-158**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accuse réception de la lettre de M<sup>me</sup> Denyse Contant, 58, 3<sup>e</sup> Avenue, Saint-Paul, concernant une problématique de fossé;
- 2- Que les services techniques soient mandatés pour effectuer un relevé des niveaux des ponceaux de ce secteur et pour préparer un estimé budgétaire des travaux de correction à être soumis au Conseil municipal pour décision;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Denyse Contant et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Sylvain Leroux, 11, rue Cherbourg, Saint-Paul Re: Demande d'utilisation du terrain municipal à l'arrière de sa propriété pour faire un jardin**

Cette lettre est référée au service de l'urbanisme pour étude et recommandation au Conseil municipal afin de statuer sur la demande de M. Leroux lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Demande de M. David Paradis-Lapointe, 455, rue de Richerches, Saint-Paul Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée**

Cette lettre est référée au service de l'urbanisme pour étude et recommandation au Conseil municipal afin de statuer sur la demande de M. Paradis-Lapointe lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Lettre de M. Claude St-Pierre du Club Optimiste St-Paul inc. Re: Budget 2020-2021 du Club Optimiste - Budget d'aide pour les organismes**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de cette lettre et demande aux services administratifs d'informer M. St-Pierre de refaire sa demande au mois d'août.

**Rapport de l'urbaniste, portant le numéro URB-04-2020 Re: Demande de remboursement - Politique clôture et haie de cèdres**

**2020-0506-  
159**

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain constituant une piste cyclable contiguë au lot portant le numéro 5 723 600 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 437, rue Dalbec, Saint-Paul;

Considérant que le propriétaire de ladite propriété a procédé à l'installation d'une haie de cèdres en mai 2019;

Considérant que la Municipalité n'a jamais participé à l'implantation de la haie actuelle et qu'ainsi, la «Politique de gestion de traitement des demandes de partage de coûts d'une haie ou d'une clôture mitoyenne à un terrain municipal» peut s'appliquer à cette installation;

Considérant que la participation financière de la Municipalité ne doit pas dépasser la participation financière que la Municipalité aurait eu à payer si la demande avait été faite avant la réalisation de la haie;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance du rapport de l'urbaniste, portant le numéro URB-04-2020, le Conseil municipal statue sur la demande de M. Marc-André Lamarre en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de remboursement de M. Marc-André Lamarre au montant de 391 \$, taxes incluses, et que celle-ci soit traitée conditionnellement à ce qui suit:
  - a) Qu'une demande de certificat d'autorisation conforme à la réglementation d'urbanisme soit faite et acceptée par l'urbaniste;
  - b) Que la "Politique de traitement des demandes de partage de coûts d'une haie ou d'une clôture mitoyenne à un terrain municipal" soit préalablement signée par M. Marc-André Lamarre;

- c) Qu'une vérification soit effectuée afin de valider que la haie de cèdres est implantée sur la ligne mitoyenne avec le terrain municipal;
- 4) Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au point 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de remboursement deviendra nulle et non avenue;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Marc-André-Lamarre.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-07-2020 Re: Entretien des aménagements paysagers**

**2020-0506-160**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise divers travaux d'entretien des aménagements paysagers existants et mandate à cette fin Cité Paysagement inc., 815, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, suivant sa proposition représentant environ 260 heures, pour une dépense totale estimée à 19 500 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Rivest de Cité Paysagement inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-08-2020 Re: Inspection et analyse des bornes d'incendie**

**2020-0506-161**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte l'offre de service d'Aqua Data, 95, 5<sup>e</sup> Avenue, Pincourt, concernant les inspections et analyses printanière et automnale des 174 bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité pour l'année 2020, totalisant la somme de 8 178 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le Conseil municipal autorise également les travaux de pompage des bornes qui ne drainent pas pour une somme additionnelle de 11 \$ par borne d'incendie;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Aqua-Data inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-09-2020 Re: Ajout de panneaux "arrêt" et d'un dos d'âne sur la rue Dalbec**

**2020-0506-162**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les services municipaux à procéder à l'installation de deux (2) panneaux "arrêt" sur la rue Dalbec, à l'intersection de la rue du Vaucluse, le tout tel que montré au plan joint au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-09-2020;
- 2- Que le Conseil municipal accepte également la proposition d'emplacement et autorise l'installation d'un dos d'âne temporaire sur la rue Dalbec, entre les numéros civiques 400 et 402, lequel sera pavé l'année prochaine si le résultat de l'implantation est concluant;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Geneviève Gaboriault et M. David Bourque, 421, rue Dalbec, Saint-Paul et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-10-2020 Re: Demande de soumissions "Travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés"**

**2020-0506-163**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour les travaux de rapiéçage et confection de dos d'âne allongés;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-10-2020.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-11-2020 Re: Remplacement de la glissière de sécurité - Cyrille-Beaudry**

**2020-0506-164**

Considérant l'état de la glissière de sécurité localisée près du 269, chemin Cyrille-Beaudry n'offrant que partiellement la protection requise;



Considérant les propositions reçues auprès de trois (3) fournisseurs, se détaillant comme suit:

Entreprise Ployard 2000 inc.:	9 953,15 \$ plus taxes
Les Glissières de sécurité JTD inc.:	9 994,78 \$ plus taxes
Les Entreprises Rémi Charest inc.:	16 070,00 \$ plus taxes

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques contenue au rapport portant le numéro TP-11-2020;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal retienne les services de l'Entreprise Ployard 2000 inc., 1730, route Ployard, L'Avenir, et autorise le remplacement de la glissière de sécurité localisée près du numéro civique 269, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, suivant l'offre de service datée du 22 avril 2020, au montant de 9 953,15 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-12-2020 Re: Appel d'offres pour la réfection d'une portion du chemin Guilbault et d'une portion de la rue Vincent**

**2020-0506-  
165**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour des travaux de réfection d'une portion du chemin Guilbault et d'une portion de la rue Vincent;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) et le journal local concernant les travaux de réfection d'une portion du chemin Guilbault et d'une portion de la rue Vincent;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Entente de collaboration avec le Centre intégré de Santé et de Services sociaux de Lanaudière - Situation d'insalubrité morbide**

**2020-0506-  
166**

Considérant que le Centre intégré de Santé et de Services sociaux (CISSS) de Lanaudière a pour mission d'améliorer et de maintenir la santé et le bien-être de la population lanaudoise et d'assurer la prestation de services de santé et de services sociaux de qualité, continus, accessibles et sécuritaires;

Considérant que depuis quelques années, de nombreuses situations sont rapportées par les différents services municipaux et les professionnels de la santé concernant des individus qui accumulent des objets ou des déchets de façon excessive, les menant à vivre dans des conditions de vie insalubres;

Considérant que le résultat de ce comportement constitue une menace à la santé et à la sécurité de ses occupants et devrait entraîner une intervention immédiate;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, concernant des situations d'insalubrité morbide;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M. Serge Dufresne, chef division prévention du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant les numéros BIBLIO-01-2020, BIBLIO-02-2020, BIBLIO-03-2020, BIBLIO-04-2020 et BIBLIO-05-2020 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour les mois de novembre et décembre 2019 et janvier, février, mars 2020**

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt des rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque portant les numéros BIBLIO-01-2020, BIBLIO-02-2020, BIBLIO-03-2020, BIBLIO-04-2020 et BIBLIO-05-2020.

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-21-2020 Re: Fête Nationale - Messages publicitaires**

**2020-0506-  
167**

Considérant qu'aucun événement public ne pourra avoir lieu dans les différentes communautés lanaudoises au cours de l'été 2020;

Considérant la possibilité offerte par les stations de radio O 103,5 et CFNJ 88,9/99,1 d'enregistrer un message qui sera diffusé à plusieurs reprises à l'occasion de la Fête nationale 2020;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'à l'occasion de la Fête nationale, le Conseil municipal accepte d'enregistrer un message qui sera diffusé à plusieurs reprises les 23 et 24 juin prochains sur la station O 103,5 et du 18 au 24 juin sur la station CFNJ 88,9/99,1;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une dépense totale de 700 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-22-2020 Re: Contrat de location de salles communautaires - Mai-juin - Mesures spéciales en lien avec la Covid-19**

**2020-0506-168**

Considérant que pour freiner et ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec, dont l'une de ces directives interdit les rassemblements intérieurs et extérieurs;

Considérant les mesures visant à minimiser les risques de propagation de la COVID-19 pouvant découler de la tenue d'activités impliquant le contact de plusieurs personnes;

Considérant que la Municipalité a interdit au public l'accès à ses équipements et lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives ou communautaires;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, le Conseil municipal accepte, au choix du locataire, de rembourser ou de reporter la location des salles du Pavillon du parc Amyot et du Complexe communautaire à une date ultérieure pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin 2020;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Programme de formation "Directeur municipal agréé" (DMA) offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec - Entente avec Miguel Rousseau**

**2020-0506-169**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M. Miguel C. Rousseau, urbaniste, concernant un Programme de formation "Directeur municipal agréé" (DMA) offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Modification de l'annexe "C" de l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité pour les années 2019-2024**

**2020-0506-  
170**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de modifier le paragraphe B de l'Annexe "C" de l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité pour les années 2019-2024 par le nouveau paragraphe B) qui se lira comme suit:

Nouveau paragraphe B)

- B) Pour les années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, une somme ne dépassant pas 500 \$ par année est accordée aux personnes régulières des travaux publics.

Cette somme pourra être utilisée pour l'achat des items suivants:

- des bottes de sécurité conformes aux normes CSA;
- des pantalons de travail bleus;
- des bermudas bleus;
- des chemises de travail bleues (manches longues ou courtes);
- des cols roulés bleus;
- des cols montants bleus;
- des polos bleus;
- des t-shirts 2 tons gris et bleus;
- des manteaux de travail 3 dans 1 ou de style parka de couleur bleue ou d'une couleur foncée acceptée par l'employeur;
- des vestes polars bleues (avec ou sans manche et avec ou sans capuchon);
- des casquettes bleues ou noires et tuques bleues;
- des chaussons «bama»;

- 2- Que l'acquisition des chaussons "bama" soit autorisée à compter du 7 mai 2020;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise aux employés réguliers des travaux publics.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## **Covid-19 - Dépannage alimentaire - Enveloppe additionnelle**

**2020-0506-  
171**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil autorise une enveloppe additionnelle de "Dépannage alimentaire" de 5 500 \$ pour venir en aide aux Pauloises et Paulois qui subissent les contrecoups de la pandémie du Covid-19 par une perte d'emploi temporaire ou permanente depuis le 15 mars 2020;
- 2- Que M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit chargée de la logistique des bons d'achat avec l'organisme "La Manne quotidienne";
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## **Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-23-2020 Re: Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Exercice des pouvoirs de la section III**

**2020-0506-  
172**

Considérant la section III du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant que l'article 14 ne permet pas de confier "Les déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens" à une entreprise comme le Carrefour canin de Lanaudière;

Considérant que la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé comme personne responsable de l'exercice des pouvoirs de la section III;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal nomme M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, à titre de personne responsable de l'exercice des pouvoirs de la section III du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Diana Aubert du Carrefour canin de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-24-2020 Re: Renouvellement de l'assurance collective - Comparaison des coûts**

**2020-0506-173**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul offre à son personnel une assurance-collective;

Considérant la recommandation de M. Jean-Philippe Lamotte, consultant en développement des affaires de la firme ASQ Consultants, d'accepter les conditions qui ont été négociées;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation de M. Jean-Philippe Lamotte, consultant en développement des affaires de la firme ASQ Consultants, et les nouveaux taux d'assurance collective auprès de l'assureur, L'Union-Vie, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021 se détaillant comme suit:

<b>Garantie</b>	<b>Taux 2020</b>
Assurance vie de base (taux par 1 000 \$)	0,34 \$
Assurance DMA (décès, mortalité, accident) (taux par 1 000 \$)	0,036 \$
Assurance vie - Personnes à charge:	
Taux familial	2,27 \$
Taux monoparental	0,31 \$
Taux couple	1,97 \$
Assurance salaire de courte durée (Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire)	0,754 \$
Assurance salaire de longue durée (Taux par 100 \$ de rente mensuelle)	2,88 \$
Assurance santé:	
- individuelle	30,89 \$
- familiale	92,64 \$
- monoparentale	53,43 \$
- couple	92,43 \$
Assurance médicaments:	
- individuelle	91,65 \$
- familiale	303,94 \$
- monoparentale	188,20 \$
-couple	274,46 \$

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte, consultant en développement des affaires de la firme ASQ Consultants.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020**

**2020-0506-174**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Plan de déconfinement des employés de la Municipalité de Saint-Paul - Covid-19**

**2020-0506-175**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul croit important de s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur (LDDT, art. 51);

Considérant qu'un plan de déconfinement a été élaboré;

Considérant que ce plan de déconfinement a pour objectif d'identifier les mesures et les actions particulières qui devront être prises par la Municipalité et les divers employés afin d'assurer un retour adéquat aux activités administratives et techniques dans le contexte des menaces liées au coronavirus et à sa propagation potentielle;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du plan de déconfinement;
- 3- Que le texte de ce plan de déconfinement signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, constitue l'original qui entre en vigueur à compter du 7 mai 2020 pour les employés actuellement au travail et pour les employés en télétravail dès qu'ils retourneront sur leur lieu de travail;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit diffusée à tous les employés et remise à tout nouvel employé lors de son embauche jusqu'à ce que le maire ou le directeur général de la Municipalité de Saint-Paul décide d'y mettre un terme.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Covid-19 - Suspension des pénalités monétaires journalières - Projet "Le Bourg Boisé"**

**2020-0506-176**

Considérant que la Municipalité a vendu des terrains à des entrepreneurs et à des particuliers dans le projet « Le Bourg Boisé » en prévoyant des pénalités monétaires journalières si un bâtiment principal n'était pas construit avant la date limite prévue au contrat de vente;

Considérant que le Gouvernement du Québec a mis le Québec en pause par des mesures de confinement visant entre autres l'arrêt de la construction résidentielle à compter du 25 mars 2020;

Considérant que le Conseil municipal souhaite suspendre les pénalités journalières tant et aussi longtemps que la construction résidentielle n'aura pas l'autorisation de reprendre ses activités, soit le 11 mai 2020;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal suspende les pénalités monétaires journalières reliées à l'obligation de construction d'un bâtiment principal prévues dans les contrats de vente de terrains du projet « Le Bourg Boisé » pour une durée de 47 jours;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à tous les acheteurs visés par la présente et remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

#### **Covid-19 - Suspension des pénalités monétaires journalières - Projet "Les Berges de l'Île Vessot"**

**2020-0506-  
177**

Considérant que la Municipalité a une entente avec le promoteur pour le développement de la phase 1 du projet « Les Berges de l'Île Vessot » prévoyant des pénalités monétaires journalières si un bâtiment principal n'était pas construit avant la date limite prévue à l'entente intervenue;

Considérant que le Gouvernement du Québec a mis le Québec en pause par des mesures de confinement visant entre autres l'arrêt de la construction résidentielle à compter du 25 mars 2020;

Considérant que le Conseil municipal souhaite suspendre les pénalités journalières tant et aussi longtemps que la construction résidentielle n'aura pas l'autorisation de reprendre ses activités, soit le 11 mai 2020;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal suspende les pénalités monétaires journalières reliées à l'obligation de construction d'un bâtiment principal prévues dans l'entente avec le promoteur pour le développement de la phase 1 du projet « Les Berges de l'Île Vessot » pour une période de 47 jours;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au promoteur de la phase 1 du projet « Les Berges de l'Île Vessot » et remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

#### **Covid-19 - Suspension des pénalités monétaires journalières - Projet "La Seigneurie du Ruisseau"**

**2020-0506-  
178**

Considérant que la Municipalité a une entente avec le promoteur pour le développement du projet « La Seigneurie du Ruisseau » prévoyant des pénalités monétaires journalières pour les bâtiments non construits avant la date limite prévue à l'entente intervenue;



Considérant que le Gouvernement du Québec a mis le Québec en pause par des mesures de confinement visant entre autres l'arrêt de la construction résidentielle à compter du 25 mars 2020;

Considérant que le Conseil municipal souhaite suspendre les pénalités journalières tant et aussi longtemps que la construction résidentielle n'aura pas l'autorisation de reprendre ses activités, soit le 11 mai 2020;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal suspende les pénalités monétaires journalières reliées à l'obligation de construction de bâtiments principaux prévues dans l'entente avec le promoteur du projet « La Seigneurie du Ruisseau » pour une période de 47 jours;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au promoteur du projet « La Seigneurie du Ruisseau » et remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-25-2020 Re: Autorisation de procéder à une demande de dons et commandites pour l'aménagement d'une salle multifonctionnelle dans le cadre des travaux de réaménagement du 790, boulevard de l'Industrie - Bibliothèque municipale**

**2020-0506-  
179**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la transmission d'une "demande de dons, commandites et Fonds d'aide au développement du milieu" à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière dans le cadre du projet d'aménagement d'une salle multifonctionnelle pour la bibliothèque municipale située au 790, boulevard de l'Industrie;
- 2- Que le Conseil municipal nomme et autorise M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Paul à compléter le formulaire de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Dominique Collin, FCPA, auditeur de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. Re: Offre de services pour mandat de l'audit et nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2020**

**2020-0506-  
180**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., pour l'audit de l'exercice 2020 de la Municipalité de Saint-Paul, suivant l'offre de services datée du 16 avril 2020, au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables;

- 2- Que le Conseil municipal nomme la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., vérificatrice comptable de la Municipalité de Saint-Paul, pour l'exercice 2020;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Dominique Collin, FCPA, auditeur, CA, de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Ann Soucy, directrice générale et M<sup>me</sup> Louise Rondeau, présidente du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin Re: Demande d'aide financière**

**2020-0506-  
181**

Considérant que le Conseil municipal est saisi d'une demande d'aide financière du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin dans le contexte de la crise reliée à la Covid-19;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal informe le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qu'il est conscient que leur organisation offre beaucoup de temps, d'énergie et de services aux aînés mais que, malheureusement, il ne peut répondre positivement à cette demande;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Ann Soucy, directrice générale du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Entente intermunicipale entre la Municipalité et la Ville de Joliette relative à la fourniture de l'eau potable Re: Ajustement de la facturation pour l'année 2019**

**2020-0506-  
182**

Considérant que l'estimation de la consommation d'eau du point de desserte Curé-Valois apparaît nettement plus élevée que la consommation réelle théorique;

Considérant que l'installation récente d'un débitmètre à ce point de desserte permettra autant à Saint-Paul qu'à la Ville de Joliette de mieux estimer la consommation pour l'année 2019 et pour l'année 2020;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le « paiement sous réserve » de la facturation pour ajustement 2019 de la vente d'eau potable à la Ville de Joliette au montant de 4 248,95 \$;

- 3- Que la Ville de Joliette soit informée que l'estimation de la consommation d'eau du point de desserte Curé-Valois pour l'année 2019 étant à environ quinze millions de gallons, la facture d'ajustement pour l'année 2020 fera également l'objet d'un « paiement sous réserve » le moment venu;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le paiement à être transmis à M. Gaétan Béchard, directeur général de la Ville de Joliette et remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 6 mai 2020 à 20 h 10.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2020.

### **Certificats de crédits disponibles:**

#### **Résolutions**

2020-0506-159  
2020-0506-160  
2020-0506-161  
2020-0506-162  
2020-0506-164  
2020-0506-165  
2020-0506-167

#### **Certificats**

2020-000538  
2020-000539  
2020-000540  
2020-000541  
2020-000542  
2020-000543  
2020-000544  
2020-000545  
2020-000551

**Résolutions** (suite)

**Certificats**

2020-0506-169

2020-000546

2020-0506-171

2020-000531

2020-000547

2020-0506-173

2020-000548

2020-0506-180

2020-000549

2020-0506-182

2020-000550

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint